

SERGEAC

2018

Bulletin Municipal





*Madame le Maire, le conseil
municipal et les employés
communaux vous
souhaitent une*

BONNE ANNEE 2019.

*Qu'elle voit la réalisation de vos souhaits les plus
chers pour vous et votre famille*

TRAVAUX ENTREPRIS



Cette année 2018 a vu la réalisation de plusieurs projets :

- Début des travaux de réparation du toit de l'église
- Dallage en béton lavé de la cour de la salle des fêtes
- Réfection du pont du Ponteil – route de Tamniès (voir photos et détails à la fin du bulletin)
- Travaux de voirie :
 - revêtement des voies suivantes :
 - Chemin d'accès au château d'eau
 - Chemin de l'Estrade
 - Chemin de la Coustète
 - Patte d'oie de la Voulperie
 - Entretien sur :
 - Chemin de la Martinie
 - Chemin du Sol de Roussou

Projet pour 2019

- Rénovation du terrain de tennis existant en terrain multisports tout âge.

ORDURES MENAGERES

Les obligations règlementaires à l'horizon 2025 :



La loi prévoit une **division par deux des tonnages enfouis d'ici 2015**, ainsi qu'une **forte augmentation de la TGAP** (taxe générale sur les activités polluantes), **pour inciter les collectivités à réduire les quantités de déchets à traiter.**

Une nécessité pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique : **la tarification incitative.**

. Lors du dernier Comité syndical cette mesure a été votée. Il faut trois ans pour mettre en œuvre ce système car, après avoir tiré les enseignements de l'expérimentation en cours, il va falloir équiper les lieux de collectes de bacs adaptés et revoir le mode de ramassage. Le calcul sera plus juste car vous ne paierez que la production de déchets que vous produisez.

Brûlage des déchets de jardin

- Le brûlage à l'air libre des déchets autres que les déchets verts est interdit toute l'année
- Le brûlage à l'air libre des déchets verts est **INTERDIT entre le 1^{er} mars et le 30 septembre**
- Tout brûlage à l'air libre doit être déclaré en Mairie 3 jours minimum avant la date prévue, **même pendant la période autorisée du 1^{er} octobre à fin février.**

Merci de votre compréhension.

Nous sommes toujours en bonne position mais avec une légère diminution du tonnage du tri sélectif ; ne relâchez donc pas votre attention et votre vigilance, la planète vous remerciera et vous limiterez le coût vous incombant.

D'autre part, nous sommes confrontés trop souvent à des dépôts intempestifs de déchets « encombrants » qui sont placés de façon « sauvage » auprès des containers. Nous vous rappelons que cela est **FORMELLEMENT INTERDIT et passible de poursuites**. La déchèterie de Montignac est à votre disposition à cet effet ainsi que pour tout ce qui ne va ni dans le sac noir ni dans le sac jaune :

- Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 18 h
- Jeudi de 8h30 à 12h30
- Samedi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h
- Fermée lundi, dimanche et jours fériés.

POMPIERS

Le centre de secours de Montignac manque cruellement de sapeurs-pompiers volontaires.

Si vous êtes intéressés ou si vous désirez obtenir des renseignements, contactez le Lieutenant Céline Blondy, chef de centre, au 06 34 03 02 85.



La population de la commune de Sergeac sera recensée en 2019.

Du 17 janvier au 16 février, un agent recenseur, en la personne de Nicole Waetcher, fera ainsi le tour des ménages sergeacois.

Se faire recenser est obligatoire, mais c'est avant tout un geste civique simple, sûr et utile à tous. Voici toutes les informations pour mieux comprendre et pour bien vous faire recenser.

Le recensement, à quoi ça sert ?

Le recensement permet de déterminer la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou déterminer les moyens de transport à développer sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

Comment ça marche ?

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous. Il vous remet vos identifiants afin de répondre au questionnaire en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, la réponse papier est possible. Ensuite ? C'est l'Insee qui travaille pour analyser toutes les données !

Pour plus d'informations ou pour vous recenser en ligne, veuillez visiter le site Internet www.le-recensement-et-moi.fr

Sur le web: [Toutes les informations sur www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

Inscription liste électorale



À partir du 1^{er} janvier 2019, les inscriptions sur la liste électorale seront recevables toute l'année :

- Jusqu'au 6^{ème} **VENDREDI** avant le 1^{er} tour de scrutin en cas d'élection
- déposées en personne par les intéressés.

Pour l'élection européenne du 26 mai 2019

- Inscriptions jusqu'au **DIMANCHE 31 MARS**.

C.I.A.S.

Le service du CIAS (Centre Intercommunal d'Aide Sociale) est à votre disposition pour vous aider dans la gestion au quotidien des personnes âgées : aides-ménagères, portage des repas, aide à la personne.

Renseignez-vous : CIAS Place Yvon Delbos 24290 MONTIGNAC (Mairie à gauche en entrant) 05 53 51 99 04 - cias.montignac@wanadoo.fr

Relais services publics : même adresse - 05 53 51 79 90 - rsp.montignac@orange.fr

ETAT CIVIL



Mariage :

- Juthika Lefèbvre et Stéphane Sanchez-Nagera, le 23 juin 2018

Nous félicitons les nouveaux mariés.

Décès :

- Simon, Philippe Lefebvre, le 27 avril 2018

Nous adressons nos plus sincères condoléances à la famille endeuillée.

Regroupement scolaire

C'était en 2017/2018 ...

Le projet de l'école était sur le thème du Moyen-Âge. Nous avons passé une journée au château de Castelnaud durant laquelle les élèves ont découvert le fonctionnement des machines de guerre (trébuchet, pierrière, mangonneau) et les systèmes de défense ou d'attaque du château. Tous les élèves ont essayé le tir à l'arbalète.



En fin d'année scolaire, les élèves ont assisté à la remise de poissons reproducteurs dans les bassins des Etangs de Valojoux et ont « pêché » avec des épuisettes dans le ruisseau pour observer la biodiversité. Les CM1-CM2 ont participé, fin juin, à une course d'orientation.

C'est (et ce sera) en 2018/2019 ...

Cette année, nous avons reçu du nouveau matériel numérique et informatique (vidéoprojecteurs interactifs et des tablettes) et nous allons mettre progressivement en place un espace numérique de travail (informations en ligne, blog pour les élèves, ...).



Les élèves de CM ont bénéficié de séances de **course d'orientation**, menées par un intervenant du Conseil départemental. Début novembre, toute l'école s'est rendue à Saint Amand de Coly pour participer à un **cross** avec d'autres classes. Les élèves du RPI étaient très motivés et se sont très bien classés !

Dans le cadre des **contes du Lébéro** au mois de novembre, les élèves ont assisté à deux contes tziganes de la compagnie Audigane, « *Le long chemin* » et « *Tchatcho é Minciuni* » à Montignac.

En décembre, la solidarité est à l'honneur en participant activement au **Téléthon** avec le SICTOM du Périgord noir.

De plus, **une collecte de bouchons** en plastique est aussi en cours, au profit de l'**association « Debout avec Nino »**. 2018 se termine par une sortie au cinéma de Montignac et par le traditionnel repas de Noël à la salle polyvalente.

Et déjà plusieurs rendez-vous pour 2019 : salon du livre jeunesse de Sarlat avec l'accueil d'un auteur ou illustrateur en classe, spectacle en janvier avec le CEPSM, poursuite du projet jardinage à l'école, fête des écoles,... et **un voyage scolaire en fin d'année**

Nouvelle réglementation de la taxe de séjour 2019



Des informations importantes concernant la taxe de séjour, nous ont été communiquées par l'office de tourisme Lascaux-Dordogne Vallée Vézère.

Une réforme a en effet été adoptée et l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires entrera en vigueur **au 1er janvier 2019**.

La loi N° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative, parue au JORF No 0303 du 29 décembre 2017 fixe de nouvelles dispositions concernant notamment les hébergements non classés.

Ces nouvelles dispositions ont été adoptées en Conseil Communautaire le 27 septembre dernier.

Cette réforme est donc applicable à compter du **1er janvier 2019** sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, comme partout en France.

Voici les points les plus importants :

- La principale nouveauté est la fixation d'un **pourcentage applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement** (sauf les campings). Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les

meublés de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances sans classement ou en attente de classement. Le taux a été fixé à 4,4% avec un maximum de 2.30€ par personne et par nuit.

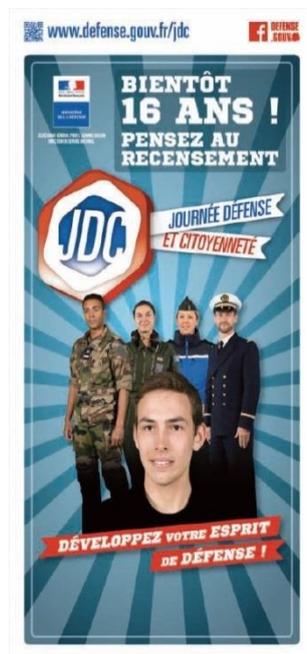
- La grille tarifaire reste inchangée pour les hébergements classés.
- Application d'un régime unique, **le réel, pour tous les hébergements**, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le **système forfaitaire en vigueur disparaît**.
- **L'obligation pour toutes les plateformes en ligne de collecter la taxe de séjour** (Airbnb, Abritel, Booking...), sur la base des tarifs en vigueur sur le territoire.

Pour rappel, les chambres d'hôtes ne pouvant pas être classées, le tarif de la taxe de séjour reste celui des hébergements classés 1*.

Vous trouverez sur le [site professionnel \(http://pro.lascaux-dordogne.com/taxe-de-sejour\)](http://pro.lascaux-dordogne.com/taxe-de-sejour) de l'office de tourisme **en français et en anglais** le nouveau guide d'application de la taxe de séjour, des informations pratiques ainsi que d'autres documents et formulaires.

Les référentes pour la taxe de séjour sont Carol Saint-Amand et Françoise Delibie au bureau du Bugue (05 53 07 20 48 / mail taxedesejour@lascaux-dordogne.com).

Par ailleurs, loueurs de chambres d'hôtes et/ou meublés de tourisme classé ou non, N'OUBLIEZ PAS de remplir CHAQUE ANNEE le document CERFA de déclaration à votre disposition en mairie.



Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou sur le site internet en se créant un espace personnel:

<http://www.mon-service-public.fr>

Cette démarche doit s'effectuer le mois du 16^{ème} anniversaire et dans les trois mois suivants.

A l'issue de cette démarche, le maire remet une attestation de recensement qui doit être impérativement conservée dans l'attente de la convocation à la Journée défense et citoyenneté (JDC).



Centre du service national de Limoges

88 rue du pont Saint-Martial 87000 Limoges

Accueil téléphonique uniquement : 05 55 12 69 92

Du lundi au jeudi de : 08h30 à 11h45 / 13h30 à 16h00

Le vendredi de : 08h30 à 11h45 / 13h30 à 15h30

csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr

ADRESSAGE



La municipalité engage un projet d'adressage de la commune, dans le cadre d'une directive gouvernementale.

Les enjeux

- faciliter les recherches d'adresses,

- faciliter les livraisons et le service postal,
- répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications)
- Permettre l'accès à certains services comme la fibre à la maison.

La qualité de l'adresse est un enjeu de développement économique du territoire, d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics de secours et aux services de soin à la personne notamment.

Le cadre

Les communes, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique (conformément principalement aux articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales). A ce titre, il appartient aux communes d'installer les plaques indicatrices de rues, voies, hameaux et habitations, et d'organiser la délivrance des numérotations des habitations.

La démarche : nous procéderons en 4 étapes :

1. Diagnostic des voies de la commune. Il faut en effet créer des adresses normées, qui répondent à un cadre et à des règles bien précises. Vérification sur place par la municipalité, identification des voies à créer, des habitations à numéroter et propriétaires concernés, projet de libellé de voies (type et nom)
2. Nomination des voies et choix de la numérotation des habitations

3. Délibération du conseil municipal, arrêtant les noms de voies
4. Installation de la signalétique, pose des panneaux de voies, délivrance des numéros d'habitations.

Quels impacts pour vous ?

Une fois les noms de rues et numéros d'habitations définitifs, nous vous informerons de votre nouvelle adresse, de manière à ce que vous communiquiez vos nouvelles coordonnées à tous vos expéditeurs.

Nous vous informerons en temps utile de toutes les démarches à accomplir au moment de la livraison de votre plaque individuelle.

REMERCIEMENT

Nous saisissons l'occasion qui nous est donnée pour remercier chaleureusement Jean et Nicole FAIVRE pour leur implication dans l'organisation de l'exposition qui s'est tenue à Sergeac au mois de novembre à l'occasion du centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale.



Cette semaine d'exposition a rencontré un vif succès et a contribué à se souvenir du rôle important qu'ont joué les femmes, les enfants et même les animaux durant cette terrible guerre.

Nous remercions également les personnes qui les ont aidés dans cette tâche et celles qui ont prêté des documents et des objets.



Quelques photos de manifestations organisées par le Comité des fêtes :

Le dessert du Repas de fruits de mer



Fête de Pâques



L'équipe organisatrice

« Les 3 cafés gourmands »

Dimanche 16 décembre : Noël des enfants



Cette année encore le Père Noël s'est arrêté à la salle des fêtes de Sergeac pour distribuer des cadeaux aux enfants.

Petits et grands se sont réunis auparavant pour découvrir la crèche et récupérer les guirlandes de bonbons confectionnées par quelques volontaires.

Les travaux du pont du Ponteil



Ce pont a été entièrement refait début décembre 2018. Cet ouvrage essentiel pour la liaison de plusieurs communes avec le Sarladais présentait une dégradation très importante du tablier qui avait été construit il y a plusieurs siècles.

Ce pont étant sur la limite des communes de Sergeac et de Tannies, il a été nécessaire de coordonner les travaux entre les communautés de communes de la Vallée de l'Homme et Sarlat Périgord Noir.

Sur les photos vous pouvez voir la mise en place des trois portions en béton pesant chacune 7.5 tonnes.

Cet ouvrage sera finalisé par la mise en place de barrières de protection de chaque côté.

Quand la Vézère sort de son lit



La croix hosannière de nuit



DATES A RETENIR

- Le **dimanche 6 janvier 2019** la messe de l'épiphanie aura lieu dans l'église de Sergeac à 10 h 30
- **13 janvier** Galette et vœux
- **16 février** Repas de fruits de mer
- **20/21/22 avril** Fête de Pâques
- **19 mai** Repas arménien
- **26 mai** Election européenne
- **15 août** Concours de Pétanque
- **15 Décembre** Père Noël

18 vélos à assistance électrique disponibles en vallée de la Vézère



La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme et l'Office de tourisme Lascaux Dordogne, Vallée Vézère développent une offre de location de vélos à assistance électrique à l'échelle de la vallée de la Vézère.

18 vélos répartis sur 4 stations (Montignac, Les Eyzies, Le Bugue et Rouffignac) sont disponibles à la location depuis le 16 juillet 2018.

Les vélos peuvent être loués 7j/7 et 24h/24 après inscription en ligne sur le site internet velo.valleevezere.com dédié et sécurisé accessible sur smartphone, tablette ou ordinateur. Le paiement au service s'effectue en ligne via une carte de crédit visa ou mastercard.

Deux types de formules existent : location occasionnelle et formule abonnement.

Pour tout renseignement, contacter l'office de tourisme.

En complément de ce service, deux bornes de recharge pour les vélos électriques des particuliers sont implantées à proximité de chaque station. Les utilisateurs pourront y attacher leur vélo grâce à un système de rack et brancher leur propre batterie via une prise située dans un casier sécurisé.

Espace de travail partagé

Créateurs d'entreprises, indépendants, salariés en télétravail, travailleurs de passage en recherche d'un bureau temporaire et d'échange, venez découvrir l'espace de co-working de Montignac dans les locaux de la communauté de communes, avenue de Lascaux.

Renseignements : 06 85 13 91 15





Heures d'ouverture de la mairie :

- Lundi matin : 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi après-midi : 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi toute la journée : de 9 h 00 à 13 h 00 et 14 h 00 à 18 h 00
- www.sergeac.fr